

Presbytère

PAROISSE de S. Pol-de-Léon

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

encore sous séquestre

M. le Curé

Par bail écrit

29 septembre 1910

neuf ans

pour l'attributaire, en cas de dévolution

au locataire

à la charge des preneurs

à la charge du preneur

aucune

~~comme~~ réservé au preneur

Crois cents francs

une fois par an, au 29 sept

non



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?